



Mise à pied conservatoire

Par **Lesopi**, le **06/03/2013** à **09:32**

Bonjour

Je suis sous le coup d'une mise à pied conservatoire pour faute grave. Le souci c'est que je ne vois pas DU TOUT de quoi il s'agit et mon patron refuse de me le dire. Il m'a remis ma convocation à un entretien préalable en main propre et tout le monde me dit que j'aurais dû le laisser me l'envoyer en recommandé. Ai-je fait une bêtise en l'acceptant en main propre ou est ce que cela ne change RIEN ? Merci de vos réponses

Par **marysims**, le **06/03/2013** à **09:51**

hier on m'a remis ma lettre de mise à pied conservatoire et ce matin j'ai reçu la même lettre en recommandé comme votre patron est dans l'obligation de faire!
par contre je vous conseille de contacter votre patron afin qu'il vous explique ce qui vous est reproché pour que vous puissiez préparer votre entretien!

Par **Lesopi**, le **06/03/2013** à **09:53**

D'accord merci

Par **Lesopi**, le **06/03/2013** à **10:38**

En effet je viens de recevoir le même courrier en recommandé. Par contre je ne pourrai pas savoir ce qui m'est reproché et c'est voulu à mon avis puisque c'est le boss qui m'a remis le courrier et il a refusé de me répondre quand je lui ai demandé le motif il m'a dit "non j'ai même pas envie d'en parler vous verrez ça le 14"

Il ne veut probablement pas que je prépare ma défense mais j'avoue que je ça le complètement parce que je ne vois vraiment pas de quoi il parle. Si j'avais un léger soupçon je pourrais avancer dans ce sens mais vraiment pas. En même temps il a fait exactement la même chose à une de mes collègues il y a un mois

Par **P.M.**, le **06/03/2013** à **11:56**

Bonjour,

Au niveau de la mise à pied conservatoire et de la convocation à l'entretien préalable l'employeur n'a aucune obligation d'indiqué le motif lequel ne le sera que lors du dit entretien pour que vous vous en expliquiez...

Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Je ne peux que répéter à ce propos ce que je vous ai déjà dit dans [ce sujet...](#)